

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

ANNÉE 2021

U8-U12



Le Montpellier Hérault Rugby (MHR) organise des stages de rugby à Montpellier qui s'adressent aux jeunes de 8 à 11 ans et ci-après désignés comme "stagiaires". Ces stages sont mixtes et l'inscription est à la journée (avec demi-pension).

► CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le stagiaire doit être licencié dans un club de rugby affilié à une fédération ou faire état d'un niveau minimal de pratique. Dans le cas où le stagiaire n'est pas licencié, il devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du rugby
- Le stagiaire doit remplir les conditions d'âge requis dans le formulaire d'inscription

► CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. L'inscription s'effectue via la plateforme <https://stagesbymhr.comiti-sport.fr>
2. Le règlement de la somme totale due se fait dans un délai de dix (10) jours après l'inscription et, en tout état de cause, avant la fermeture des inscriptions. A défaut, le stage sera considéré comme annulé
3. Vous devez fournir uniquement par mail à stagesbymhr@montpellier-rugby.com le test de natation (uniquement pour les nouveaux stagiaires) ainsi que la fiche sanitaire de liaison téléchargeable sur le site à l'adresse <http://www.montpellier-rugby.com/stage-mhr-u8-u12>

Les dates des stages sont indiquées sur le site <http://www.montpellier-rugby.com/stage-mhr-u8-u12>.

► MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Tout règlement peut être effectué en espèces, par chèque bancaire libellé à l'ordre de la SASP MRC, par carte bancaire ou par virement bancaire selon les coordonnées bancaires en page 2 et en précisant le nom du stagiaire concerné. Les chèques ANCV sont également acceptés. Le prix du stage comprend les activités sportives et annexes, le matériel sportif, l'encadrement, ainsi que la restauration.

► COVID-19

Les stages seront organisés dans le respect le plus strict des règles sanitaires. Nous avons déjà un protocole sanitaire en 2020, nous saurons nous adapter en 2021 ! Cependant, de façon à limiter les risques, aucun encaissement ne sera fait tant que nous n'aurons pas la certitude de pouvoir accueillir les stagiaires. Nous procéderons donc avec un système de pré-inscription.

► TARIFS

Tarif des stages par stagiaire et par jour : 48 €

Tarif préférentiel pour tous les participants fidèles : 10 % de remise* uniquement sur les inscriptions à la semaine

Tarif préférentiel pour les frateries : 10 € offert par enfant uniquement pour les inscriptions à la semaine*

(* Les 2 offres sont cumulables pour le même stage.

► PRISE EN CHARGE DES STAGIAIRES

- Accueil des stagiaires : de 08h30 à 09h00
- Départ des stagiaires : de 16h30 à 17h00

► ANNULATION DU STAGE

Annulation du stage du fait du stagiaire

Toute annulation doit être demandée par e-mail avec accusé de réception. Toute annulation entraîne une retenue de la somme de 20 % (frais de dossier). Pour toute annulation non justifiée, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation pour raison justifiée, le stagiaire sera intégralement remboursé des sommes déjà versées et ce, quelle que soit la date de l'annulation, à l'exception de la retenue d'une somme de 20 % du règlement pour frais de dossier :

- Raison médicale justifiée par la présentation d'un certificat médical
- Décès d'un membre proche de la famille : ascendant, frère ou sœur (fournir un certificat de décès)

Désistement ou modification en cours de stage du fait du stagiaire

Toute interruption de stage, quel qu'en soit le motif et/ou toute renonciation à certaines prestations comprises dans le prix, ne pourront faire l'objet d'un remboursement du MHR. Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du participant, sauf en cas de prise en charge dans le cadre d'une assistance rapatriement. Toute blessure ou maladie constatée par un médecin et nécessitant le départ du stagiaire du stagedonnera lieu à un remboursement calculé au prorata du nombre de jours restants jusqu'à la fin du stage et des différentes charges variables inhérentes aux activités du stage.

Annulation du stage du fait du Montpellier Hérault Rugby

Le MHR peut être exceptionnellement contraint d'annuler un stage si le nombre de participants se trouvait être insuffisant ou encore pour des raisons inhérentes au lieu d'accueil. Dans ce cas, nous vous en informerons par mail au plus tard six (6) jours avant le début du stage. Le MHR procédera remboursement total des sommes versées.

► LE DÉROULEMENT DES STAGES

Règlement interne

Recommandations au stagiaire : les stages by MHR, en raison du caractère d'exigence et de respect des règles d'un sport de haut niveau qui lui sont requises, ciblent des stagiaires motivés et intéressés à la fois par la performance rugbystique et la vie extra-sportive du groupe à travers des moments culturels et/ou d'autres activités sportives prévus au cours de la semaine.

Pour cela, le stagiaire doit accepter d'avoir une attitude conforme aux règles élémentaires de bonne conduite qui doivent prévaloir de tout rapport humain mais aussi de respecter les recommandations. Nous pouvons être amenés, en cas d'urgence, à régler en votre nom des dépenses (médecin, pharmacie), qui devront être remboursées dès la fin du stage.

Tenue vestimentaire

Pour les entraînements de rugby, les stagiaires doivent posséder tout leur équipement sportif : crampons moulés et protège-dents, ce dernier étant obligatoire. Sans équipement, les éducateurs pourront décider de ne pas faire participer le stagiaire aux séances de rugby. Nous conseillons également de marquer le nom des stagiaires sur les vêtements.

Discipline

Le stagiaire est invité à adopter une bonne conduite envers le personnel d'encadrement, de service, les autres stagiaires, ainsi qu'au cours de toutes les activités proposées. Le stagiaire devra adopter une tenue vestimentaire correcte. L'usage de drogue, d'alcool, de tabac, le vol sous toutes ses formes, l'utilisation de tout véhicule à moteur, en qualité de conducteur ou de passager pour les deux roues, la pratique de l'auto-stop sont formellement interdits. Dans le cas où le comportement d'un stagiaire serait de nature à troubler le bon déroulement du stage, ou dans le cas où il ne respecterait pas les règles élémentaires de bonne conduite ou de sécurité, nous nous réservons le droit d'en informer ses parents et d'interrompre son stage.

En inscrivant un enfant mineur au stage by MHR, les parents, tuteurs, représentants légaux ou responsables acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé.

Le MHR décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un stagiaire pendant la durée de son stage. Le MHR se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés. Il est d'ailleurs recommandé aux stagiaires de ne pas amener d'objet de valeur (téléphone portable, jeu vidéo, MP3...).

L'argent de poche n'est pas soumis à la responsabilité des encadrants si cet argent ne leur est pas confié préalablement.

Décharge de responsabilité

Le stage terminé, notre mission s'achève dès que les stagiaires sont repris en charge par leurs parents, dans les 15 minutes qui suivent leur retour. Nous déclinons toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir a posteriori.

Qualité de stage

Toute réclamation éventuelle, de nature commerciale ou relative à la qualité des prestations devra nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception, dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trois (3) mois après la fin du séjour.

Assurance

Dans le cas de négligence ou d'une faute de la part du MHR du fait de l'organisation de l'événement, ce dernier est couvert par le biais d'une assurance de responsabilité civile. Tout autre accident et/ou incident doit être couvert par l'assurance personnelle du participant. Le parent ou l'adulte responsable du stagiaire s'engage à souscrire à une assurance Responsabilité Civile avant le stage pour le compte de son enfant. De plus, conformément à l'article L321-4 du code du sport, le MHR insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personnes couvrant les dommages corporels. ■